

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2025

---

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS32

présenté par

M. Rancoule, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Ranc,  
M. Taché de la Pagerie et Mme Mélin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 7 , insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les avantages de la création du cadre d'emploi infirmier titulaire d'un diplôme inter-universitaire de santé au travail au sein des services d'incendie et de secours.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport sur les avantages pour les SDIS de pouvoir disposer d'infirmiers titulaires d'un DIUST en raison de leur spécificité relative à la santé au travail.